

- (1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».
 (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{er} partie : ... 2nd partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
 (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».
 (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».
 (5) Prénoms et nom des parents.

- (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
 (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M..., notaire à... ».

MENTIONS MARGINALES (7)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____ le _____

Il a été déclaré (8) _____

Mariage célébré à _____ le _____ à _____ heures



MENTIONS MARGINALES (7)

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 167 le 05 Aout 2020

et de (5) Magali Jean-Baptiste GEMONIERE

(4) de (5) (Martinique)
 à 04 heures 08 à Fort-de-France
 le 08 Juin 1985

Nom DEMONIERE

Prénoms Lionel Jocelyn

(1) Epoux ou Père



MENTIONS MARGINALES (7)

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 652 le 05 Aout 2020

et de (5) Marie-Andrée Charlotte JEAN-BAPTISTE

(4) de (5) Jean-Pierre Louis PERONET
 (Martinique)
 à 03 heures 25 à Fort-de-France
 le 31 Mars 1988

Nom (2) PERONET

Prénoms Magalie Sandrine

(1) Epouse ou Mère

L'officier de l'état civil
 Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédé le ».
(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

MENTIONS MARGINALES (3)
L'officier de l'état civil
Sceau

Délivré conforme aux registres, le

à

(2)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(1) Prénoms
Nom

MENTIONS MARGINALES (3)
L'officier de l'état civil
Sceau

Délivré conforme aux registres, le

à

(2)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(1) Prénoms
Nom

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance ou de mariage par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

MENTIONS MARGINALES (3)
L'officier de l'état civil
Sceau

Délivré conforme aux registres, le

à

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

MENTIONS MARGINALES (3)
L'officier de l'état civil
Sceau
16 JUIN 2020

Délivré conforme aux registres, le

à

reconnu(e) (4) le 06 Mars 2020

(3)

du sexe féminin à Melun Seine-et-Marne

est né(e) (2) Mary Kaylee le 01 Mars 2020 à 07 heures 59

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 773

Premier ENFANT (1)